

# Une épargne pension dynamique !

En janvier 2013, nous vous avons parlé du Care Invest, un produit de type « épargne pension fiscale ou non » qui investissait dans des maisons de repos ... l'économie réelle.

Un an ½ plus tard, nous voulions vous informer de l'évolution de ce produit.



## Une question de valeurs

Valeur initiale de la part, le 30/09/2012	:	25 €
Valeur de la part actuelle, le 30/06/2014	:	27,66 €
Rendement entre le 30/09/2012 et le 30/06/2014 :		+10,64%
<b>Soit un rendement annualisé</b>	:	<b>5,95 %</b>

## D'où vient cette croissance ?

### 1. Les faibles taux d'intérêt font grimper le prix de l'immobilier neuf et la valorisation de l'immobilier existant.

Au cours du deuxième trimestre, la Banque centrale européenne a réduit ses taux d'intérêt à un niveau historiquement bas dans le but de relancer la croissance économique. Ces faibles taux ont des effets sur la valorisation de l'immobilier.

### 2. L'intérêt maintenu des investisseurs institutionnels pour les maisons de repos

Les contrats de location de longue durée et le rendement attrayant continuent de les séduire. Tant que cet appétit pour le rendement persistera, cela exercera une pression haussière sur les valorisations.

## Politique d'investissement :

Generali Belgium Senior Homes FCP SIF est un **fonds immobilier** investi dans un portefeuille de biens immobiliers, composé de maisons de repos localisées en Belgique.

Dans des conditions de marchés normales, **minimum 70 % des actifs est investi dans des maisons de repos belges**. Si le gestionnaire le désire il peut participer au capital de maisons de repos situées en dehors de la Belgique, mais dans la zone euro pour un maximum de 30 %. D'autre part, maximum 30 % du fonds peut être investi dans une seule maison de repos que ce soit directement ou indirectement.

Des investissements dans **d'autres types d'actifs immobiliers sont autorisés**, à condition que ceux-ci soient en ligne avec le profil de risque de la politique d'investissement du fonds. Ces investissements ne peuvent pas représenter plus de **30 %** du fonds.

Le gestionnaire du fonds a le droit d'intervenir sur les **marchés dérivés** en couverture ou en dynamisation dans la limite du montant total de l'actif net.

**Ce produit vous intéresse, ne tardez pas à solliciter un entretien avec un conseiller de Maxel dans ce but.**